

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT N° RCA22 210014

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210046, adopté le ***Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014)***;
- 2° ce règlement a, comme son titre l'indique, principalement pour objet de modifier le *Règlement de zonage* (1700) afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 3° à la suite de la décision du 4 mai 2023 le directeur de la planification et mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier adjoint de la ville a, le lendemain, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 5 mai 2023;
- 5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Verdun, le 10 mai 2023.

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement